

∞ INFOS PRATIQUES ∞

LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES

Tarifs

Pour les Conchilois :

- 140 € à la journée
- 200 € le week-end

Pour les extérieurs :

- 190 € à la journée
- 250 € le week-end

Une caution de 400 € sera demandée.

Attention la musique est interdite



LOCATION DE LA SALLE DU PRESBYTÈRE

Tarifs

Pour les Conchilois :

- 100 € à la journée
- 150 € le week-end

Pour les extérieurs :

- 150 € à la journée
- 220 € le week-end

Une caution de 600 € sera demandée.

Pour les fêtes de fin d'année le tarif

(Attention location uniquement les 24/25 et 30/31 décembre)

Musique autorisée avec limiteur de niveau sonore

Pour toutes demandes de réservation contacter la mairie au 03.21.81.25.18



Chats errants

Face à l'invasion de chats errants, la commune vous informe que nous avons pris contact avec la fondation Brigitte BARDOT et qu'une campagne de stérilisation a été demandée. Les chats seront stérilisés puis relâchés.

BIENTÔT 16 ANS !

PENSEZ AU RECENSEMENT

- **Qui ?** Tous les Français âgés de 16 ans, filles et garçons
- **Où ?** A la mairie du domicile, ou pour certaines communes, par internet (www.mon.service-public.fr)
- **Pourquoi ?** L'attestation de recensement est obligatoire pour l'inscription à tout examen ou concours soumis au contrôle de l'autorité publique



URBANISME

➤ Clôture et ravalement de façade :

Pour toutes modifications de l'aspect extérieur de votre maison, vous devez vous rapprocher du service urbanisme de la mairie avant de commencer vos travaux afin de connaître les règlements et modalités de votre parcelle dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunautaire (PLUI) du 29 avril 2019.

➤ Démolition : Une demande de permis de démolition doit être déposée à la mairie.

➤ Déclaration de fin de travaux :

Il est **obligatoire** de déclarer l'achèvement et la conformité des travaux réalisés. Pour cela, vous devez déposer le formulaire à la mairie ainsi qu'au centre des impôts d'Eucaires.

➤ Élagage : Les riverains doivent obligatoirement élaguer les arbres, arbustes ou haies en bordure des voies publiques ou privées, de manière à ce qu'ils ne gênent pas le passage des piétons et les panneaux (Y compris la visibilité en intersection de voirie). Les branches ne doivent pas toucher les fils électriques EDF et l'éclairage public...



➤ Règles de tonte de pelouse à respecter : Le décret n° 2006-1099 du 31/08/2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage précise qu'aucun bruit ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité porter atteinte à la tranquillité du voisinage. Cette réglementation concerne la tonte de pelouse et toutes activités bruyantes de jardinage.

Horaires de tonte :

Du lundi au vendredi (jours ouvrables) : 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h00.

Le samedi : 9h00 à 12h00 et 15h00 à 19h00

Le dimanche : 10h00 à 12h00



➤ Feu dans son jardin : Une circulaire interministérielle du 29 novembre 2011 interdit formellement de brûler des déchets verts dans son jardin, même si vous accumulez des feuilles, branches, herbes, etc.



➤ Dépôt illégal de déchets : Tous les dépôts sauvages de déchets sont strictement interdits et peuvent être réprimés selon l'article du Code de l'environnement.



Aide sociale

La municipalité se tient à la disposition de ses habitants. Si vous vous trouvez dans une situation difficile, vous pouvez prendre rendez-vous en Mairie au 03.21.81.25.18. Madame SUEUR, Adjointe, vous recevra.